



COMPTE RENDU

-

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 25 FÉVRIER 2019

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES FINANCIÈRES :

- Comptes de gestion 2018 ;
- Comptes administratifs 2018 ;
- Affectation de résultats 2018 ;
- Taux d'imposition 2019 ;
- Subvention d'équilibre au C.C.A.S. et au restaurant scolaire ;
- Budgets primitifs 2019 ;
- Renouvellement du dispositif d'aide de Lannion Trégor Communauté pour la destruction de nids de frelons asiatiques ;
- Participation financière aux frais de fonctionnement des écoles ayant des enfants de Penvénan scolarisés en classe ULIS.

2. AFFAIRES FONCIÈRES : Projet de cession de la propriété communale située 10 rue Enez Brug à Port-Blanc

3. QUESTIONS DIVERSES



L'an deux mil dix-neuf le vingt-cinq février à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVENAN, légalement convoqué le 19 février 2019, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur DENIAU Michel, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DENIAU M, Mme GAREL M, M. LE MERRER J-Y, M. OLLIVIER C, Mme PRUD'HOMM D, Mme KEREMPICHON M, M. FOUNTAS G, Mme FOURDRAINE A, Mme MORTELLEC F, M. DUVAL A, Mme GUILLO C, M. LE BORGNE P, Mme MILOCHAU M-B, Mme MOAL S, M. HAMON T, Mme RUZIC E, M. BODEUR L, M. BROUDER C, M. SAVEAN Y-N.

ABSENT EXCUSÉ : M. HAMEL A.

PROCURATIONS : Mme LE BOUDER L. à Mme MILOCHAU M-B.
Mme NICOLAS I. à M. LE BORGNE P.
Mme LE BOUGEANT S. à M. SAVEAN Y-N.

SECRÉTAIRE : Mme MOAL S.

Présents : 19 Pouvoirs : 3 Absent : 1 Votants : 22

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-31 ;

VU les comptes de gestion de l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes, du Centre Nautique, du port de Port-Blanc, des campings, du Centre de Vacances, des salles communales et du rando-gîte dressés par Madame le Receveur municipal et remis à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et celles des comptes de gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion - exercice 2018 - de la Commune et de ses budgets annexes établis par Madame la Trésorière municipale.

OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de Mme Francine MORTELLEC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Michel DENIAU, Maire.

VU la délibération du 25 février 2019 approuvant le compte de gestion de l'année 2018 ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACTE** la présentation faite du compte administratif ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Total réalisations + reports	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Réalisation de l'exercice	1 687 388.19 €	1 097 296.59 €	2 797 398.30 €	3 461 296.46 €	4 484 786.49 €	4 558 593.05 €
Report de l'exercice 2017	0 €	207 349.53 €	0 €	0 €	0 €	207 349.53 €
Total réalisations + reports	1 687 388.19 €	1 304 646.12 €	2 797 398.30 €	3 461 296.46 €	4 484 786.49 €	4 765 942.58 €
Solde d'exécution	- 382 742.07 €	0 €	0 €	663 898.16	0 €	281 156.09 €
Restes à réaliser à reporter en 2019	383 033 €	0 €	0 €	0 €	383 033 €	0 €
Résultats cumulés	2 070 421.19 €	1 304 646.12 €	2 797 398.30 €	3 461 296.46 €	4 867 819.49 €	4 765 942.58 €
Solde d'exécution cumulé	- 765 775.07 €	0 €	0 €	663 898.16 €	- 101 876.91 €	0 €

BUDGET CENTRE DE VACANCES

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Total réalisations + reports	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Réalisation de l'exercice	36 170.90 €	41 611.62 €	205 648.69 €	242 378.26 €	241 819.59 €	283 989.88 €
Report de l'exercice 2017	0 €	80 292.73 €	0 €	37 878.52 €	0 €	118 171.25 €
Total réalisations + reports	36 170.90 €	121 904.35 €	205 648.69 €	280 256.78 €	241 819.59 €	402 161.13 €
Solde d'exécution	0 €	85 733.45 €	0 €	74 608.09 €	0 €	160 341.54 €
Restes à réaliser à reporter en 2019	1 380 €	0 €	0 €	0 €	1 380 €	0 €
Résultats Cumulés	37 550.90 €	121 904.35 €	205 648.69 €	280 256.78 €	243 199.59 €	402 161.13 €
Solde d'exécution cumulé	0 €	84 353.45 €	0 €	74 608.09 €	0 €	158 961.54 €

BUDGET CAMPINGS

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Total réalisations + reports	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Réalisation de l'exercice	66 347.23 €	56 721.04 €	123 595.26 €	145 482.41 €	189 942.49 €	202 203.45 €
Report de l'exercice 2017	0 €	6 473.17 €	0 €	0 €	0 €	6 473.17 €
Total réalisations + reports	66 347.23 €	63 194.21 €	123 595.26 €	145 482.41 €	189 942.49 €	208 676.62 €
Solde d'exécution	- 3 153.02 €	0 €	0 €	21 887.15 €	0 €	18 734.13 €
Restes à réaliser à reporter en 2019	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultats cumulés	66 347.23 €	63 194.21 €	123 595.26 €	145 482.41 €	189 942.49 €	208 676.62 €
Solde d'exécution cumulé	- 3 153.02 €	0 €	0 €	21 887.15 €	0 €	18 734.13 €

BUDGET CENTRE NAUTIQUE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Total réalisations + reports	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Réalisation de l'exercice	68 452.11 €	41 410.67 €	343 745.90 €	362 443.02 €	412 198.01 €	403 853.69 €
Report de l'exercice 2017	0 €	67 653.82 €	0 €	22 070 €	0 €	89 723.82 €
Total réalisations + reports	68 452.11 €	109 064.49 €	343 745.90 €	384 513.02 €	412 198.01 €	493 577.51 €
Solde d'exécution	0 €	40 612.38 €	0 €	40 767.12 €	0 €	81 379.50 €
Restes à réaliser à reporter en 2019	3 948 €	0 €	0 €	0 €	3 948 €	0 €
Résultats cumulés	72 400.11 €	109 064.49 €	343 745.90 €	384 513.02 €	416 146.01 €	493 577.51 €
Solde d'exécution cumulé	0 €	36 664.38 €	0 €	40 767.12 €	0 €	77 431.50 €

BUDGET DU PORT DE PORT-BLANC

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Total réalisations + reports	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Réalisation de l'exercice	51 934.10 €	39 074.67 €	96 928.73 €	97 761.75 €	148 862.83 €	136 836.42 €
Report de l'exercice 2017	0 €	13 628.15 €	0 €	12 871.33 €	0 €	26 499.48 €
Total réalisations + reports	51 934.10 €	52 702.82 €	96 928.73 €	110 633.08 €	148 862.83 €	163 335.90 €
Solde d'exécution	0 €	768.72 €	0 €	13 704.35 €	0 €	14 473.07 €
Restes à réaliser à reporter en 2019	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultats cumulés	51 934.10 €	52 702.82 €	96 928.73 €	110 633.08 €	148 862.83 €	163 335.90 €
Solde d'exécution cumulé	0 €	768.72 €	0 €	13 704.35 €	0 €	14 473.07 €

BUDGET RANDO-GITE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Total réalisations + reports	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Réalisation de l'exercice	26 822.22 €	0 €	9 615.85 €	0 €	36 438.07 €	0 €
Report de l'exercice 2017	0 €	89 959.46 €	24 535.66 €	0 €	24 535.66 €	89 959.46 €
Total réalisations + reports	26 822.22 €	89 959.46 €	34 151.51 €	0 €	60 973.73 €	89 959.46 €
Solde d'exécution	0 €	63 137.24 €	-34 151.51 €	0 €	0 €	28 985.73 €
Restes à réaliser à reporter en 2019	28 385.58 €	0 €	0 €	0 €	28 385.58 €	0 €
Résultats cumulés	55 207.80 €	89 959.46 €	34 151.51 €	0 €	89 359.31 €	89 959.46 €
Solde d'exécution cumulé	0 €	34 751.66 €	-34 151.51 €	0 €	0 €	600.15 €

BUDGET SALLES COMMUNALES

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Total réalisations + reports	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Réalisation de l'exercice	30 251.30 €	1 319.32 €	63 507.32 €	9 407.85 €	93 758.62 €	10 727.17 €
Report de l'exercice 2017	0 €	59 280.19 €	15 102.84 €	0 €	15 102.84 €	59 280.19 €
Total réalisations + reports	30 251.30 €	60 599.51 €	78 610.16 €	9 407.85 €	108 861.46 €	70 007.36 €
Solde d'exécution	0 €	30 348.21 €	-69 202.31 €	0 €	-38 854.10 €	0 €
Restes à réaliser à reporter en 2019	48 487.85 €	0 €	0 €	0 €	48 487.85 €	0 €
Résultats cumulés	78 739.15 €	60 599.51 €	78 610.16 €	9 407.85 €	157 349.31 €	70 007.36 €
Solde d'exécution cumulé	-18 139.64 €	0 €	- 69 202.31 €	0 €	- 87 341.95 €	0 €

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 25 février 2019 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRÊTE, à la majorité, par 18 voix POUR et 4 Abstentions** (*Mme I. NICOLAS, Mme L. LE BOUDER, Mme M-B MILOCHAU & M. P. LE BORGNE*), pour le budget principal de la Commune, et les budgets annexes Centre de Vacances, Campings, Centre Nautique, Port de Port-Blanc, Rando-gîte et Salles communales de l'exercice 2018, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 – COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ce jour,

CONSTATANT que, pour les budgets suivants, le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent ou un déficit de fonctionnement ou d'exploitation cumulé de :

• Commune, budget principal :	663 898.16 €
• Centre de vacances :	74 608.09 €
• Centre nautique :	40 767.12 €
• Port de Port-Blanc :	13 704.35 €
• Campings :	21 887.15 €
• Rando-Gîte :	-34 151.51 €
• Salles communales :	-69 202.31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à la majorité, par 18 voix **POUR** et 4 **Abstentions** (Mme I. NICOLAS, Mme L. LE BOUDER, Mme M-B MILOCHAU & M. P. LE BORGNE), d'affecter les résultats de fonctionnement ou d'exploitation comme suit :

1°) <u>Budget Principal</u> :	Fonctionnement	663 898.16€
	Affectation au compte 1068 des mouillages de Buguéès	17 300 €
	Excédent de fonctionnement reporté RF002 Mouillages de	5 980.34 €
	Affectation au compte 1068 du BP commune (excédents capitalisés)	640 617.76€
	Excédent de fonctionnement reporté (intégration SIVU école de musique)	2 340.95 €
	Déficit d'investissement reporté	383 120.59 €
	Déficit d'investissement reporté (intégration SIVU école de musique)	378.52 €

2°) <u>Centre de Vacances</u> :	Fonctionnement	74 608.09 €
	Affectation au compte 1068 (excédents capitalisés)	16 458.30 €
	Excédent de fonctionnement reporté	58 149.79 €
	Excédent investissement reporté	85 733.45 €

3°) Centre Nautique :	Fonctionnement	40 767.12 €
	Affectation au compte 1068 (excédents capitalisés)	13 897.12 €
	Excédent de fonctionnement reporté	26 870 €
	Excédent d'investissement reporté	40 612.38 €

4°) Port de Port-Blanc :	Fonctionnement	13 704.35 €
	Affectation au compte 1068 (excédents capitalisés)	0 €
	Excédent de fonctionnement reporté	13 704.35 €
	Excédent d'investissement reporté	768.72 €

5°) Mouillages de Buguélès :	Fonctionnement	23 280.34 €
	<i>Affectation au compte 1068 des mouillages de Buguélès</i>	17 300 €
	<i>Excédent de fonctionnement reporté RF002 Mouillages de Buguélès</i>	5 980.34 €
	Excédent d'investissement reporté	0 €

6°) Campings :	Fonctionnement	21 887.15 €
	Affectation au compte 1068 (excédents capitalisés)	18 180.15 €
	Excédent de fonctionnement reporté	3 707 €
	Déficit d'investissement reporté	3 153.02 €

7°) Rando-Gîte :	Fonctionnement	- 34 151.51 €
	Affectation au compte 1068 (excédents capitalisés)	0 €
	Déficit de fonctionnement reporté	34 151.51 €
	Excédent d'investissement reporté	63 137.24 €

8°) Salles communales :	Fonctionnement	-69 202.31 €
	Affectation au compte 1068 (excédents capitalisés)	0 €
	Déficit de fonctionnement reporté	69 202.31€
	Excédent d'investissement reporté	30 348.21 €



OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget 2019 voté ce jour,

CONSIDÉRANT que le Directeur Départemental des Finances Publiques n'a pas encore notifié les bases d'imposition prévisionnelles de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'état 1259 fourni par voie dématérialisée par les services de l'Etat notifiant aux Communes les bases de la fiscalité locale ne sera communiqué qu'en début du mois d'avril 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** pour l'exercice 2019 les taux des trois taxes locales adoptés en 2018, à savoir :

TAXES	Bases d'imposition 2018 (Pour mémoire)	Taux	Produits 2018 (PM)
Taxe d'habitation	4 412 000	18.57%	819 308 €
Foncier bâti	3 081 000	25.68%	791 201 €
Foncier non bâti	112 300	75.41%	84 685 €
		TOTAL	1 695 194 €

- **PRÉCISE** que dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2019 (état 1259MI) sera communiqué à la commune, il sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.



OBJET : SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE 2019 – CCAS ET RESTAURANT MUNICIPAL -

Le Maire informe l'assemblée que le budget principal du C.C.A.S de la Commune de Penvénan ainsi que son budget annexe "restaurant municipal" nécessitent les subventions d'équilibre ci-dessous :

BUDGET		2019
CCAS Budget principal	Subvention	39 671 €
	1/3 concessions cimetières	4 215 €
	TOTAL	43 886 €
RESTAURANT MUNICIPAL	Subvention	149 000 €
TOTAL		192 886 €

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de permettre au CCAS de développer sa politique sociale en faveur des personnes démunies,

CONSIDÉRANT que le service de restauration scolaire est assuré par le Centre Communal d'Action Sociale,

Après avis de la commission des finances du 11 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer, pour l'année 2019, les subventions d'équilibre suivantes :

- CCAS :	43 886 €
- "Restaurant Municipal" :	<u>149 000 €</u>
Soit	192 886 €

- **DIT** que ces sommes inscrites au budget principal de la Commune de Penvénan seront prélevées à l'article 657362.



OBJET : ADOPTION DU BUDGET 2019 : COMMUNE, BUDGETS ANNEXES (Centre de Vacances, Centre Nautique, Rando-gîte et Salles communales) ET BUDGETS AUTONOMES (Port de Port-Blanc, Campings et Mouillages de Buguéès)

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles 1 612 et suivants ;

VU l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Locales relatif aux règles d'équilibre des SPIC « Service Public Industriel et Commercial » ;

VU le projet de budget 2019 présenté par le Maire qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

COMMUNE - budget principal - TTC	
Section de Fonctionnement	3 141 640 €
Section d'Investissement	4 817 569 €

CENTRE NAUTIQUE TTC	
Section de Fonctionnement	393 600 €
Section d'Investissement	100 040 €

CENTRE DE VACANCES TTC	
Section de Fonctionnement	328 750 €
Section d'Investissement	103 410 €

RANDO-GÎTE HT	
Section de Fonctionnement	102 600 €
Section d'Investissement	279 000 €

SALLES COMMUNALES HT	
Section de Fonctionnement	190 249 €
Section d'Investissement	390 000 €

PORT DE PORT-BLANC HT	
Section de Fonctionnement	118 473 €
Section d'Investissement	69 334 €

MOUILLAGES DE BUGUÉÈS TTC	
Section de Fonctionnement	27 481 €
Section d'Investissement	17 300 €

CAMPINGS HT	
Section de Fonctionnement	119 886 €
Section d'Investissement	43 254 €

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à la majorité, par **18 voix POUR & 4 voix CONTRE** (*Mme L. LE BOUDER, Mme M-B MILOCHAU, M. P. LE BORGNE & Mme I. NICOLAS*), le budget principal de la Commune ainsi que les budgets annexes Rando-gîte et Salles communales de l'exercice 2019.

- **ADOpte**, à la majorité, par **18 voix POUR & 4 abstentions** (*Mme L. LE BOUDER, Mme M-B MILOCHAU, M. P. LE BORGNE & Mme I. NICOLAS*), les budgets annexes Centre de Vacances et Centre Nautique, ainsi que les budgets autonomes Port de Port-Blanc, Campings et Mouillages de Buguéès ;

- **PRÉCISE** que les crédits sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.



OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE AUX FRAIS DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2014, la Commune prend en charge une partie des frais de destruction des nids de frelons asiatiques, afin de préserver la sécurité de la population et l'équilibre écologique compte-tenu du caractère invasif de cette espèce et de sa constante prolifération en Bretagne. Les pertes économiques que le frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs (le frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique) et des dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population, justifient certaines mesures.

Il expose que Lannion Trégor Communauté (LTC) propose aux communes du territoire intercommunal de conclure un partenariat afin de mettre en œuvre une stratégie d'action de lutte contre la prolifération de cette espèce exotique animale.

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain :

- LTC propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.
- La Commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.

En fin d'année, la Commune adressera un bilan des interventions à LTC et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1^{er} mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	15 €/nid	30 €	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	25 €/nid	50 €	Solde

Remarque : Le soutien au piégeage n'a pas été retenu dans le cadre de la stratégie à mener par LTC car le retour d'expériences (Muséum National d'Histoire Naturelle) a montré les dangers d'un piégeage massif et non contrôlé, notamment de la part des particuliers. Les pièges, même améliorés, capturent de nombreux autres insectes pollinisateurs faisant parfois partie d'espèces rares ou protégées. Le piégeage est donc laissé à l'initiative des apiculteurs ou des techniciens spécialisés.

ENTENDU l'exposé du Maire ;

VU la convention de partenariat signée en date du 15 mai 2017 entre Lannion Trégor Communauté et la Commune de Penvénan pour la lutte contre le frelon asiatique renouvelable tacitement en cas de prolongation du dispositif ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11 février 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à favoriser la destruction des nids de Frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;
- **ADHÉRE** au dispositif proposé par Lannion-Trégor Communauté en matière de lutte contre les espèces exotiques invasives animales, selon les modalités précisées ci-dessus ;
- **SOLLICITE** Lannion-Trégor Communauté afin que celle-ci accompagne la Commune pour la gestion des espèces exotiques invasives et de conventionner avec Lannion-Trégor Communauté ;
- **SOLLICITE** le versement d'un fonds de concours à LTC pour la destruction des nids de Frelons asiatiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal et que le dispositif est reconductible tacitement d'année en année.



OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES AYANT DES ENFANTS DE PENVÉNAN SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)

Le Maire rappelle à l'assemblée que la participation de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles spécialisées accueillant des enfants domiciliés sur son territoire est obligatoire si la Commune ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante ou de l'enseignement nécessaire telles que les classes spécialisées.

Le Maire précise que l'école publique de Penvénan ne dispose pas de classes spécialisées.

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la circulaire n°87-272 du 25 août 1989, relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

VU l'article L212-8 du code de l'Education,

VU le courrier de la ville de Lannion, en date du 11 janvier 2019, demandant la participation de la Commune aux frais de scolarité d'un enfant domicilié à Penvénan pour l'année scolaire 2018/2019, d'un montant de 518.46 €,

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 11 février 2019,

CONSIDÉRANT que la participation de la Commune est obligatoire si elle ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante ou de l'enseignement nécessaire telles que les classes spécialisées,

CONSIDÉRANT que pour régler la participation à la ville de Lannion, l'accord de l'assemblée délibérante est requis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école publique de Lannion et des écoles publiques des communes environnantes, pour les élèves domiciliés à Penvénan et scolarisés en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) ;
- **PRÉCISE** que cette aide est reconductible d'année en année, sur présentation par les communes concernées, d'un listing à jour des élèves scolarisés en classes spécialisées pour l'année scolaire en cours, et d'une demande précisant le montant de la participation.



OBJET : PROJET DE CESSION DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION AB N° 816 & 817, SITUÉE 10 RUE ENEZ BRUG À PORT-BLANC

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 04 décembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la cession de la propriété communale située 10 rue Enez Brug à Port-Blanc au profit de M. et Mme LAGRANGE.

Il informe l'assemblée que suite au renoncement de l'acheteur pour non-réalisation d'une condition suspensive, la propriété a été remise en vente, notamment sur le site internet « le bon coin », au prix de 86 000 euros, soit l'estimation de sa valeur vénale fixée par France Domaine.

Le Maire indique que suite à la parution de cette annonce, la Commune a reçu l'offre d'achat de M. Guillaume KERVEGANT, transmise par son notaire Mme LAVIGNE de Plérin, au prix de vente demandé.

Il rappelle que cette maison de 1937, réhabilitée en 2005, anciennement à usage commercial et d'habitation, d'une superficie d'environ 160 m², est composée :

- Au Rdc : un magasin, une cuisine, un ancien fournil ;
- A l'étage : trois pièces mansardées et un grenier ;
- A l'arrière : une dépendance en parpaings sous éverite et du terrain.

Il précise que la propriété est assise sur les parcelles nouvellement cadastrées section AB, n°817 et n°816, d'une surface respective de 351 m² et 71 m² et que celles-ci sont grevées d'une servitude de passage, bénéficiant aux propriétaires des parcelles cadastrées AB n°89, 90, 130, 131, 132 et 108.

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée ce projet de cession amiable.

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ainsi que les articles L 2241-1 et suivants ;

VU l'avis de France Domaine estimant la valeur vénale de la propriété à 86 000 € ;

VU les rapports des diagnostics techniques immobiliers et le rapport de contrôle du raccordement à l'assainissement collectif ;

VU le document d'arpentage ;

VU la proposition d'achat de M. Guillaume KERVEGANT, en date du 12 février 2019, au prix de 86 000 € hors frais de notaire ;

CONSIDÉRANT que cette propriété est inexploitée depuis son acquisition et qu'au vu de son état, il serait nécessaire de réaliser d'importants travaux de réfection avant de pouvoir en faire usage ;

CONSIDÉRANT que la propriété, située 10 rue Enez Brug, appartient au domaine privé communal ;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la propriété cadastrée section AB n°816 & 817, située 10 rue Enez Brug à Port-Blanc, d'une surface de 422 m², au profit de M. Guillaume KERVEGANT, moyennant la somme de 86 000,00 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le compromis et l'acte authentique à intervenir, qui sera dressé par l'étude notariale de Maître LAVIGNE à Plérin ;
- **HABILITE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'aboutissement de cette vente et à signer toutes les pièces correspondantes ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Commune : PENVENAN (166)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : AB Feuille(s) : 000 AB 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 31/05/2017 Support numérique :
N° d'ordre du document d'arpentage : 1650 Document vérifié et numéroté le 31/05/2017 A Lannion Par GILBLAS Jean-Claude Géomètre cadastre des Finances Publiques Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A le	D'après le document d'arpentage dressé Par CAPDEVILLE (2) Réf. : Le 31/05/2017 <i>Port-Blanc 10 Rue Enez Brug</i>
Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de : Lannion Kroas Hent Perros BP 444 22305 LANNION Téléphone : 02 96 48 95 94 Fax : 02 96 48 15 81 CDIF.lannion@dgif.finances.gouv.fr	<p>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...) (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)</p>	

